



Syndicat National Unifié des Directeurs, Instituteurs et professeurs des écoles de l'enseignement public de la Confédération Générale du Travail - Force Ouvrière

Syndicat du Val-de-Marne

Mouvement 2019 : Que faire en cas d'erreur sur votre barème ?

Alors que les accusés de réception et les projets d'affectation du mouvement commencent à être envoyés dans différents départements, le constat est unanime : **l'application MVT-1D imposée par le Ministre n'est pas opérationnelle ! Des erreurs et des bugs remontent de partout :**

- Dans certains départements, les accusés de réception n'ont encore pas été envoyés et quand ils le sont, ils contiennent souvent de nombreuses erreurs. Dans d'autres, les CAPD sont reportées.
- En Seine-Saint Denis, suite à un écrasement des données, l'Inspecteur d'Académie annonce en CAPD qu'il ne sera peut-être pas en mesure d'organiser le mouvement cette année !
- Dans le Lot-et-Garonne, les bugs et les erreurs de barème de MVT-1D ont amené la DSDEN à relancer l'algorithme plusieurs fois, entraînant des cascades dans les affectations.
- Dans l'Yonne, alors que la CAPD mouvement est prévue le mercredi 12 juin, les élus du personnel n'ont toujours pas reçu le projet des affectations !!

Les collègues sont déboussolés ; mais pour le Ministre et ceux qui l'accompagnent tout va bien !

Le SNUDI-FO continue de dénoncer cette situation, qui remet en cause les prérogatives des CAPD dans leurs missions de contrôle et de vérification des barèmes et des affectations !!!

Le SNUDI-FO revendique le maintien de la seconde phase d'ajustement du mouvement avec formulation de vœux spécifiques ainsi que le rétablissement des groupes de travail où les affectations se font en présence des élus du personnel qui peuvent défendre les droits des collègues.

Que faire en cas d'erreur dans le calcul de votre barème ?

Si vous constatez une erreur de barème sur votre accusé de réception, envoyez très rapidement et avant le 11 juin, un mail à mouvement.dsden94@ac-creteil.fr en mettant le SNUDI-FO (94snudifo@gmail.com) en copie ouverte (cc) pour signaler l'erreur et en demandant la rectification en y joignant la copie de votre accusé de réception.

Le SNUDI-FO a contacté la DSDEN qui confirme que toutes les bonifications ainsi que les points de fonction obtenus par un collègue doivent figurer dans son barème.

Vous trouverez sur le lien suivant, [les éléments du barème](#) définis dans la circulaire départementale du mouvement 2019. En cas de doute, contactez rapidement les élus du personnel du SNUDI-FO.

Comment lire son accusé de réception ?

L'AGS :

Dans le barème du mouvement 2019, l'AGS est arrêtée au 31/08/2019.

Attention, le décompte de l'AGS commence bien dès l'année de stage (EFS, PES, PE2.....).

En revanche, pour le barème du mouvement, l'application attribue une année d'AGS, donc 15 points, à partir de 1 année et 1 jour d'exercice. Les EFS auront donc 0 pt, les EFS renouvelés ou prolongés 15 pts, les T1 15 pts, les T2 30 pts, les T3 45 points ...

Syndicat National Unifié des Directeurs, Instituteurs et professeurs des écoles de l'enseignement public, de la Confédération Générale du Travail - Force Ouvrière

11/13, rue des archives - Maison des syndicats - 94000 CRETEIL

Tél. : 01.43.77.66.81 - Fax : 01.43.77.31.29 - email : 94snudifo@gmail.com - internet : snudifo94.fr -  [snudifo94](https://www.facebook.com/snudifo94)

Remarques :

- Pour les collègues à temps partiel, 1 année d'exercice à 50%, 75%, 80%... compte pour une année pleine d'AGS.
- Pour les plus anciens, la durée de service militaire est également prise en compte dans l'AGS.

Les priorités :

Il s'agit d'un vestige du précédent barème, qui attribuait des priorités aux collègues. Dans le barème du mouvement 2019, les priorités ont été supprimées et remplacées par des bonifications. Aussi :

- **La priorité 10** signifie que le vœu est recevable et que le collègue peut l'obtenir à titre définitif ;
- **La priorité 90** signifie que le vœu n'est pas recevable et que le collègue ne pourra pas l'obtenir à titre définitif faute de qualification (un poste spécialisé sans CAPASH ou CAPPEI ; un poste de directeur sans être inscrit sur LADIRE, ...).

Le barème :

Il s'agit de la grande nouveauté du mouvement 2019 !!

En fonction de votre situation et des bonifications obtenues, le barème peut varier d'un vœu à un autre.

Il est donc très important de vérifier le barème final retenu pour chaque vœu.

Plusieurs collègues ont informé le SNUDI-FO d'erreurs de barème : erreur dans l'AGS, enfant(s) non comptabilisé(s), dans le cadre d'un rapprochement de conjoint, seules les vœux écoles ont été pris en compte et non les vœux communes ou décharge de direction, ...

Résultats du mouvement et fiche de suivi syndical :

Pour que les élus du personnel du SNUDI-FO 94 puissent vérifier votre barème, vous informer de votre affectation et vous défendre le cas échéant, envoyez sans tarder votre accusé de réception accompagné de [la fiche de suivi syndical](#) :

- **par mail à :** 94snudifo@gmail.com

- **par courrier postal :**

SNUDI-FO 94 – Maisons des Syndicats, 11-13 rue des Archives – 94000 CRÉTEIL

Pour vous permettre de vérifier l'ensemble des éléments de votre barème et de contrôler sa prise en compte dans votre affectation à partir des documents de travail transmis par l'Administration dans la journée du 11 juin,

Le SNUDI-FO 94 organise une RIS spéciale « Mouvement »

Mercredi 12 juin 2019 à partir de 14h

à la Maison des Syndicats à Créteil

(11-13 rue des Archives – Métro : Créteil – Préfecture)

Pour toute question, vous pouvez également contacter les élus du personnel du SNUDI-FO 94 à la CAPD et au CTSD :

Luc BÉNIZEAU : 06 72 04 80 68, Benoît BALORDI 06 62 96 51 07,
Caroline GALLIEN : 06 29 08 68 33, Christine BRIANT-BAZIN : 06 85 78 36 30,
Samia AIT ELHADJ : 06 17 87 73 81, Claudia DÉMIR : 06 88 03 61 12,
Thierry AUDIN : 06 22 91 00 57, Florence BEGUIGNOT : 06 49 10 58 67,
Olivier LEGARDEUR : 06 09 79 83 84, Yves GREINER : 06 23 80 15 78

Syndicat National Unifié des Directeurs, Instituteurs et professeurs des écoles de l'enseignement public, de la Confédération Générale du Travail - Force Ouvrière

11/13, rue des archives - Maison des syndicats – 94000 CRETEIL

Tél. : 01.43.77.66.81 – Fax : 01.43.77.31.29 – email : 94snudifo@gmail.com – internet : snudifo94.fr –  [snudifo94](https://www.facebook.com/snudifo94)